

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 11 FEVRIER 2016

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE,
Mme Emilie FAYE, MM. Albert LUCHINO, Michel BEAULATON, Adjoints,
M. GORBINET Guy, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE,
Christine SAUVADE, M. Marc CUSSAC, Mmes Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, Marie-
Thérèse REYROLLE, Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Johan IMBERT, Mmes Marine
FOURNET, Simone MONNERIE, Annie BERNARD, Corinne PEGHEON, Nadine BOST,
véronique FAUCHER.

Absents avec procuration : M. Jean-Jacques PERIGNON à Mme Agnès PERIGNON,
Mme Marielle GUY à Mme Christine SAUVADE, M. Franck PAUL à M. Michel BEAULATON,
M. Jean-Charles BOUTIN à M. Laurent LAMY, M. Patrick BESSEYRE à Mme Corinne
PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAIC à Mme Simone MONNERIE.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER



Ouverture de la séance à 19H15

Mme le Maire propose au conseil de se prononcer préalablement :

- Sur le compte rendu de la séance du 18 Décembre 2016 dont le secrétariat était assuré par Mme Christine SAUVADE. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.
- Sur l'inscription à l'ordre du jour de la question complémentaire suivante : Comptabilité communale.
Accord Unanime.



MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Compte tenu des charges actuellement imposées à chacun des adjoints, Mme le Maire propose à l'assemblée de porter le nombre des adjoints à huit soit le maximum permis par la législation en vigueur. Il s'agit en effet de disposer d'un élu plus spécifiquement chargé de la politique et gestion patrimoniales et des affaires juridiques.

Mme Monnerie explique qu'elle n'est pas favorable à ce « remaniement » car elle considère que la municipalité peut fonctionner comme cela a été fait antérieurement avec six adjoints. Par ailleurs elle estime que dans la conjoncture actuelle un effort de baisse sur les indemnités des élus aurait pu être envisagé.

Mme Bost abonde dans ce sens et considérant qu'il n'y a pas de dossiers importants, la municipalité devrait donner l'exemple.

Mme Faucher n'est ni pour ni contre cette réorganisation municipale car elle considère que c'est une décision qui est de la responsabilité de l'équipe en place. Elle note toutefois que des restrictions aux niveaux des employés sont appliquées et qu'un adjoint supplémentaire n'est pas un choix cohérent.

Au final le Conseil municipal, par vingt voix pour, six voix contre (M. Besseyre par procuration, Mme Monnerie, Mme Bernard, Mme Pegheon, M. Courthaliac par procuration et Mme Bost) et trois abstentions (M. Pérignon par procuration, M. Boutin par procuration et Mme Faucher) :

- Décide la création d'un poste supplémentaire d'adjoint au Maire avec délégation de fonctions, portant le nombre de ceux-ci à Huit.
- Dit que l'élection sur ce poste ainsi créée interviendra au 8^{ème} rang.

Question de Mme Pegheon concernant les conseillers municipaux délégués. Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de décisions relevant de sa seule compétence mais précise que désormais Mme Sauvade conservera sa délégation avec indemnité.

Il y aura également deux conseillers délégués non indemnisés : d'une part Mr Pérignon pour les questions ayant trait au secteur rural en général et aux villages en particulier et d'autre Mr Gorbinet pour les questions relatives aux relations avec l'intercommunalité.

ELECTION DU 8^{EME} POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil municipal est appelé à élire le nouvel adjoint à bulletin secret, dans les conditions réglementaires, sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire fait appel à candidature parmi les membres du conseil municipal.

Est candidat :

Monsieur Johan IMBERT

Préalablement à l'organisation des opérations de vote Mme Monnerie, intervenant au nom de la liste « *Ambert évidemment* » indique qu'avec ses colistiers ils ne participeront pas au scrutin.

Il en va de même pour Mme Bost seule représentante de la liste « *Agissons pour Ambert* »

Il est ensuite procédé au scrutin et chaque conseiller municipal remet un bulletin fermé dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 6

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Johan IMBERT 16 voix,

Proclamation de l'élection du 8ème adjoint :

Monsieur Johan IMBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné 8ème adjoint au maire et est immédiatement installé.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE ET ADJOINTS

Le conseil municipal, par vingt-deux voix pour et une abstention (Mme Faucher), M. Besseyre par procuration, Mme Monnerie, Mme Bernard, Mme Pegheon, M. Courthaliac par procuration et Mme Bost n'ayant pas pris part au vote,

- Décide, à compter du 11 Février 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :
 - **Maire : 31 %.**
 - **du 1^{er} au 8^{eme} adjoint : 20.87 %.**
 - **Conseillers municipaux délégués : 6.6 %.**
- Décide de fixer la majoration d'indemnité de fonction des maires et adjoints résultant de l'application de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales à 20 % au titre du dispositif commune chef-lieu d'arrondissement.
- Dit que les indemnités de fonction ainsi définies seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 de la Commune d'Ambert.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

COMMUNE

Après une présentation détaillée et commentée, les résultats globaux sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 334 706.00 €
- Section d'investissement : déficit de 126 496.17 €

Ces résultats sont le reflet des taux de réalisation suivants (hors opérations d'ordre) :

- Section de fonctionnement : 95.81 % (autofinancement prévisionnel inclus) en dépenses et 102.51 % en recettes.

- Section d'investissement : 69.71 % (87.32 % avec les engagements non soldés) en dépenses et 66.12 % en recettes (88.04 % avec intégration de l'autofinancement prévisionnel).

Après une présentation détaillée et argumentée Mme Le Maire donne la parole aux conseillers.

Mme Monnerie note qu'après analyse tant au niveau des comptes que des services il apparaît que si certains déficits se sont réduits des efforts restent à faire pour certains secteurs. En effet elle constate un accroissement des déficits pour le Coral, le camping, l'école maternelle. Elle note également le coût important de l'école de musique ainsi que de l'immeuble de la cité administrative. En ce qui concerne l'investissement elle considère que le vote du budget intervient trop tardivement ce qui expliquerait le retard constaté en matière de travaux.

Mme Bost relève l'importance du compte 60612 qui concerne les dépenses d'énergie et d'électricité. Elle regrette également qu'en matière de personnel la ville ne s'implique pas plus en matière d'accueil d'apprentis.

Au terme de cet échange le compte administratif 2015 de la Commune est approuvé à l'unanimité et le résultat de fonctionnement est affecté de la façon suivante :

- Section d'investissement – Recettes : Article 1068, pour un montant de 459 912,17 €,
- Section de fonctionnement – Recettes : Chapitre 002, pour un montant de 875 793,83 €.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Les résultats sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 64 977.23 €.
- Excédent d'investissement : 272 926.18 €.

Après délibérations, le Compte Administratif 2015 du service Assainissement est approuvé à l'unanimité. Le résultat de fonctionnement, 64 977.53 € sera affecté en réserves (article 1068) – unanimité. L'excédent d'investissement fera l'objet d'un report en recettes de la section d'investissement sur le budget 2016.

Mme Bost demande si ce sont les travaux non réalisés qui expliquent cet excédent.

Mme le Maire explique qu'une programmation pluriannuelle devra être faite, notamment pour les villages.

Mme Bost demande alors pourquoi cette programmation n'est pas encore faite.

M. Lamy répond que des travaux restaient à terminer notamment dans les secteurs de Valeyre et des Chaux.

Mme Bost souhaite connaître les travaux futurs envisagés.

M. Lamy précise qu'il s'agit des villages de Rodde, de la Brugurette et de la Chardie.

SERVICE DES EAUX

Les résultats de ce service sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 52 041.24 €
- Excédent d'investissement : 189 074.89 €

Après délibération, ce compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Le résultat de fonctionnement sera affecté en réserves (article 1068). Unanimité.

De manière générale concernant les budgets de l'assainissement et de l'eau les élus d'opposition regrettent le retard dans l'engagement des travaux pour lesquels des financements étaient inscrits aux budgets.

Mme Le Maire prend acte de cette remarque et demande à la commission de mettre rapidement sur pied un programme pluriannuel permettant d'anticiper les travaux dans le temps et de permettre leur engagement en temps et en heure.

REGIE DU CINEMA

Après explications de Mlle Marine FOURNET sur le fonctionnement et la fréquentation, le compte administratif de cette régie est approuvé à l'unanimité. Le résultat de fonctionnement : excédent de 25 733.93 € sera, à l'unanimité, affecté pour 15 610.00 € en recettes de fonctionnement et 10 123.93 € en recettes d'investissement - réserves.

Le déficit d'investissement de 7 136.53 € fera l'objet d'un report en section d'investissement sur le budget 2016.

ABATTOIR

Le compte administratif de ce service est approuvé unanimement. L'activité s'est légèrement redressée avec un tonnage global 1077 tonnes contre 1030 tonnes en 2014 et 1192 tonnes en 2013. Malgré cela la

section de fonctionnement présente un déficit de 6 643.41 € qui sera reporté en dépenses de fonctionnement sur le budget 2016. La section d'investissement se clôture avec un déficit de 2 839.07 €. Unanimité.

REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Le compte administratif de ce service est approuvé à l'unanimité. Le résultat de fonctionnement - excédent de 3 194.19 € - sera reporté en recettes de fonctionnement. Le déficit d'investissement 39 128.41 € sera inscrit au BP 2016 en dépenses d'investissement.

Mme Monnerie souhaite savoir si les conventions avec le lycée et le collège ont été finalisées. Mr Imbert lui répond par l'affirmative.

SECTIONS DE GOURRE

Le compte administratif de cette section est approuvé à l'unanimité. L'excédent constaté sera reporté sur le budget de la commune mais restera affecté au profit de la section.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Mme Le Maire rappelle les règles relatives à l'organisation préalable d'un débat d'orientation budgétaire qui constitue une formalité obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus.

Comme à chaque fois le débat est précédé d'une présentation détaillée de la situation financière de la commune intégrant les résultats 2015 et prenant en considération les évolutions constatées depuis l'exercice 2005. Il s'agit d'un exposé s'appuyant sur des éléments concrets ainsi que les ratios habituellement utilisés par l'administration (DGFIP, Chambre régionale des comptes....) pour établir un diagnostic sur la santé financière des collectivités.

Le Constat en section de fonctionnement

1 - Les charges de fonctionnement réelles : sont passées de 5 143 174 € en 2005 à 6 689 961 € en 2015. Rapportées au nombre d'habitants, elles représentent 927.€/hab soit un niveau supérieur aux moyennes départementale et régionale 2014 (863 €/hab et 861 €/hab) mais inférieur à la moyenne nationale 2014 (962 €). Il est à noter que sur la période 2012/2015 elles ont augmentées de 6.3 % alors que les produits ont varié de 1.2%

Elles se composent des rubriques principales suivantes :

Les charges de personnel :

Celles-ci se sont élevées à 3 996 036 € en 2015. Après une hausse de 7.5% en 2007, 6.7 % en 2008, 3.6 % en 2009, 4.4% en 2010, 2.2 % en 2011, 3.2 % en 2012, 3 % en 2013 et 4.9% en 2014 le rythme de croissance de ce poste est de - 0.17 % pour 2015. . Rapportées au nombre d'habitants, les charges de personnel représentent 554 €/hab soit un niveau toujours supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale 2014 (501 €/hab, 466 €/hab et 532 €/hab).

La part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement réelles se sont accrues sur la période 2005/2014, elles représentaient 52.7% en 2004, 55.9% en 2009, 57.2 % en 2010, 58.3 % en 2011, 58,9 % en 2012, de 58,4% en 2013, de 59.82 % en 2014. Elle représente 59.73 % en 2015. L'évolution de ce poste est désormais une préoccupation de la municipalité.

Les achats et charges externes :

Les dépenses afférentes à ce poste (autres charges courantes) ont augmenté de manière très sensible à partir de 2007 se sont stabilisées entre 2010 et 2012 pour progresser à nouveau de + 5.50 % en 2013, diminuer en 2014 de 2.9 %. **L'année 2015 se caractérise par une diminution de 3.6 % de ces dépenses.** Il s'agit plus précisément des dépenses liées à l'entretien des bâtiments, des matériels et des voies et réseaux. Bref tout ce qui contribue au bon fonctionnement de l'ensemble des services assurés par la commune (globalement le chapitre 011)

Les subventions et participations versées :

Après une baisse significative en 2008 liée au transfert des subventions à la communauté de communes les dépenses relatives à ce poste étaient de 442 593 € en 2011, 401 324 € en 2012, 416 791 € en 2013, 444 571 € en 2014. Elles se situent à un montant de 493 914 en 2015. Il s'agit de cotisations diverses à la charge de la collectivité (SDIS, Parc, Sivom..), de subventions restant de compétence communale, ainsi que des opérations concernant les sections (non significatives cette année).

Les charges financières (intérêts de la dette)

Ces charges sont en diminution passant à 209 256 € contre 231 497 € en 2014. A noter un reste à réaliser en matière d'emprunts sur l'exercice 2015 de l'ordre de 141 000 €. L'objectif reste d'adapter, autant que faire se peut, la dette nouvelle au profil d'une extinction de la dette ancienne.

2 - Les produits de fonctionnement réels

Ils se sont accrus de 18.3 % entre 2005 et 2015 pour atteindre 7 735 974 € en 2015 contre 7 679 682 € en 2014. Ils représentent en 2015 un montant de 1072 €/hab (supérieur à 2014 : 1 061 €) et se situent à un niveau supérieur aux moyennes départementale et régionale 2014 (986 € et 1017 €/hab) mais inférieur à la moyenne nationale (1130 €).

Ces produits se composent principalement des rubriques suivantes :

Les ressources fiscales :

Les ressources fiscales globales (Chap. 73) s'élèvent en 2015 à 4 131 925 € contre 3 990 973 € en 2014. Le produit fiscal global des trois taxes directes locales est de 2 924 579 € en 2015. Rapporté au nombre d'habitants (405 € en 2015), il est inférieur aux moyennes 2014 départementale (446 €), régionale (443 €) et nationale (451€).

Les ressources fiscales au sens large (Chap. 73) représentent en 2015, 53.41 % des produits réels de fonctionnement réels contre 54% en 2005 et 51.97 % en 2014.

Les dotations, subventions et participations :

Le montant de celles-ci (Chap. 74) après avoir régressé entre 2008 et 2009, progressé en 2010, diminué en 2011, progressé en 2012 2013, diminué en 2014 passe de 2 440 302 € à 2 299 766 €. Il convient de noter la poursuite cette année de la baisse drastique de l'aide attribuée par l'Etat au titre de la dotation de fonctionnement (DGF forfaitaire) puisque l'on est passé de 1 067 764 € en 2013 à 1 007 354 € en 2014 et 852 202 € en 2015 soit une diminution de plus de 20% en trois ans. Pour 2016, l'Etat a acté une mesure nouvelle de diminution de la dotation forfaitaire qui pour Ambert devrait se situer aux alentours de 150 000 €. Il est à noter que la péréquation dont bénéficie Ambert au titre de la Dotation de solidarité rurale (DSR) a augmenté sur la période 2013 à 2015 d'environ 50 000 € ce qui est très loin de compenser la baisse de la dotation forfaitaire.

Avec 190 €/ habitant, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat est inférieure à celle perçue en 2014 (203 €). Elle est supérieure à celle perçue par les communes de même strate du département (171 €), égale à la moyenne régionale (190 €) mais inférieure au niveau national (196 €). L'attribution de la dotation de solidarité rurale dont bénéficie Ambert (397 826 € en 2014 et 434 237 € en 2015) explique certainement cette situation. A noter enfin que la dotation cible attribuée en 2012 n'a été reconduite ni en 2013 ni en 2014 ni en 2015.

Par ailleurs, les dotations (DGF, subventions et participations) d'un montant de 2 299 766 € en 2015 représentent 29.73 % des produits de fonctionnement réels contre 32.5 % en 2009, 33.08 % en 2010, 31.38% en 2011, 31.42% en 2012, 31.97 % en 2013, 31,78 % en 2014.

Les autres produits courants

Ces produits sont en augmentation sur la période 2005 à 2012 : néanmoins ils sont marqués par une diminution en 2013 (-2,1%), en 2014 (-7.7%) pour reprendre une pente ascendante en 2015 (+2.32 %). Ils représentent 16.60 % des produits de fonctionnement réels. Ils sont constitués pour l'essentiel des produits dits du domaine directement liés aux décisions du conseil municipal.

3 - Le ratio de rigidité des charges structurelles :

Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la commune pour réduire l'ensemble de ses charges et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements. Ce coefficient, se calcule de la manière suivante :

Charges de personnel + contingents et participations obligatoires + charges d'intérêts
Produits réels de fonctionnement

Un rapport élevé traduit la disproportion entre ces charges dites incompressibles et l'ensemble des produits réels de fonctionnement et mesure la difficulté de rééquilibrage entre ces deux agrégats. Le seuil d'alerte est à 65 %

Pour la commune, ce ratio de 51% en 2004 est passé à 55 % en 2008, 57% en 2010 et 2011, 55 % en 2012, 56% en 2013, 59 % en 2014. Il se stabilise à 59 % en 2015. Cela représente un poids non négligeable des charges structurelles, et notamment des charges de personnel. Ceci est la traduction de la volonté communale de privilégier le choix du service rendu à la population tout en n'augmentant pas la pression fiscale.

4 - La Capacité d'autofinancement :

La Capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

La CAF brute est passée de 1 399 022 € en 2005 et diminuer ensuite progressivement pour atteindre 927 346 € en 2009. En 2010 elle était de 1 010 714 € pour atteindre 1 037 223 € en 2011, 1 354 608 € en 2012 et 1 190 368 € en 2013. Elle a diminué en 2014 pour atteindre 988 857. En 2015 elle se situe à 1 046 013 € soit un montant par habitant de 145 €, supérieure aux moyennes 2014 départementale (123€/hab), mais inférieure aux moyennes régionales (157 €/hab) et nationale (168 €/hab) des communes de la même strate.

La capacité d'autofinancement nette (Caf brute à laquelle il convient de retrancher le remboursement de la dette en capital) ressort à 262 369 € € (145 326 € en 2014). Ainsi la commune a pu rembourser ses emprunts par son seul autofinancement sans amputer les ressources internes d'investissement. A noter toutefois l'évolution sur la période de la Caf nette qui est en forte diminution.

5 - Le coefficient d'autofinancement courant

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes. Ce ratio se calcule de la manière suivante :

Charges réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital

Produits réels de fonctionnement

Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement.

Pour la commune ce coefficient a évolué de la façon suivante : 0.92 en 2003 et 2004, 0.89 en 2005, 0.94 en 2006, 0.93 en 2007, 0.95 en 2008, 0.96 en 2009, 0.95 en 2010, 0.96 en 2011, 0.93 en 2012, 0.96 en 2013, 0.98 en 2014 et 0.97 en 2015. Soit une amélioration du CAC entre 2014 et 2015.

Donc depuis 2005, les produits encaissés par la commune ont été suffisants pour couvrir les charges de fonctionnement et le remboursement de la dette. Là encore il faut être très vigilant car une évolution (non souhaitable) vers un CAC supérieur à 1 obligerait la commune, pour tout nouvel investissement, à faire appel à des « financements » externes (subventions et emprunts) pour couvrir le nouvel investissement ou encore à conduire une politique de restrictions budgétaires réduisant ainsi ses possibilités de développement.

6 – Le ratio d'endettement

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute.

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Pour Ambert ce ratio est satisfaisant puisqu'il correspond à 6,16 ans.

Le Constat en section d'investissement

1 - Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Après remboursement des emprunts et après intégration des ressources propres (dotations, subventions, plus-value de cessions), la commune disposait à la fin de l'année 2014 de 510 092 €, somme constituant le financement disponible pour la réalisation de nouveaux investissements. Ce financement disponible a évolué comme suit :

2004 = 1 349 433 €	2005 = 1 801 820 €	2006 = 1 121 569 €
2007 = 1 445 973 €	2008 = 926 945 €	2009 = 960 195 €
2010 = 1 002 948 €	2011 = 1 318 848 €	2012 = 1 075 449 €
2013 = 1 232 593 €	2014 = 510 092€	2015 = 513 833 €

2 - Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont restées sensiblement équivalentes entre 2005 et 2007 (2 536 025 € et 2 126 980 €). Elles ont marqué le pas en 2008 (1 274 358 €) pour remonter à 2 138 571 € en 2009 (effet du conventionnement FCTVA) et retomber à 1 775 126 € en 2010 et 1 536 043 € en 2011. Après une progression à 2 140 421 € en 2012 elles ont diminué pour atteindre 1 261 495 € en 2013, 1 764 801 € en 2014 et 867 377 € en 2015. Le montant des dépenses d'équipement 2015 est de 126 € par habitant, ce qui est inférieur aux moyennes 2014 départementales (237 €) régionale (247 €) et nationale (317 €).

3 - Le financement des investissements

En 2015, outre le financement disponible la commune a eu recours à l'emprunt pour un montant de 1 021 000 € Il est toutefois rappelé que eu égard à la masse d'emprunt inscrite au budget 2015 un reste à réaliser de l'ordre de 141 900 € sera à réinscrire sur le budget 2016.

L'encours des dettes bancaires au 31/12/2015 était de 6 443 799 € soit 893 €/habitant ce qui est supérieur aux moyennes 2014 départementale (770 €/hab) et nationale (857 €/hab) mais inférieur à la moyenne régionale (959 €/hab).

En résumé une situation stabilisée, **voire améliorée**, en 2015 mais contrainte du fait :

- D'une « baisse brutale, drastique, massive et historique des dotations de l'Etat » ;
- D'une augmentation déjà significative du prélèvement dit de péréquation (FPIC) laquelle se poursuivra en 2016 (loi de finances) ;
- De charges imposées et il faut le répéter sans compensation significative via un transfert de moyens de la part de l'Etat prescripteur (ex : coût non compensé de la réforme des rythmes scolaires,...).

Au-delà du contexte local, force est de constater un enchaînement de réformes de toutes sortes, une dette nationale qui continue d'augmenter, des regroupements territoriaux brutaux, et au final pour beaucoup de communes une perte de repères, un manque de clarté et de lisibilité pour l'évolution future.

2016 s'inscrit donc encore dans un contexte qui pèsera sur les finances locales et, à n'en pas douter, les marges qui bon an mal an, ont pu être préservées seront nécessairement impactées.

C'est dans un tel contexte que les communes en général et Ambert en particulier devront poursuivre leur mission auprès des administrés dont les besoins et les attentes ne cessent de s'accroître.

Par conséquent les lignes directrices retenues pour le budget 2016 ne surprendront pas. Il conviendra de veiller à maîtriser les charges et à préserver au mieux les équilibres fondamentaux dans un budget de fonctionnement qui devrait en matière de fonctionnement s'élever aux alentours de 8300/8400 K€ dans le respect des orientations suivantes :

POLITIQUE FISCALE : maintien cette année des taux d'imposition à leur niveau actuel sachant quand même que si la collectivité avait eu l'intention de répercuter les seules pertes de ressources (DGF : - 58 000 € en 2013, - 201 000 € en 2014, -340 000 € en 2016 et - 488 000 € en 2016) il aurait fallu envisager une hausse de fiscalité (en produit attendu) se situant aux alentours de 12 % pour rattraper la baisse globale de DGF 2015.

PRODUIT DES SERVICES : comme vu en commissions, **maintien cette année de la plupart des tarifs 2015.**

MASSE SALARIALE : poursuite de la **politique de stricte maîtrise des effectifs** avec un examen approfondi et au cas par cas des conditions de remplacement des agents (retraite, absences,...). Cette mesure est déjà mise en application depuis la fin de l'année 2015.

ACHATS ET CHARGES EXTERNES : poursuite d'une **gestion stricte**, ceci sans perdre de vue la position de centralité de la commune.

GESTION DU PATRIMOINE : mise en place d'une **politique d'optimisation du patrimoine** : cession de biens immobiliers non productifs de revenus, mise en location maximale des biens de la commune, gestion quotidienne du parc locatif, amélioration du parc locatif,...

DETTE : maîtrise de l'endettement avec un encours devant se situer, au 31/12, aux alentours de 6 400 K€.

Il est à noter que compte tenu de ce qui précède et dans le contexte de baisse des dotations de l'Etat il conviendra de s'attacher autant que faire se peut à préserver un autofinancement dans une fourchette de 1100 à 1200 K€. Cet objectif n'est pas irréalisable pour 2016 mais pourra s'avérer problématique pour ne pas dire impossible dans les années futures.

PROPOSITION DE BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR 2016

1- Remboursement de la dette

La commune rembourse de manière annuelle sur le budget investissement sa dette en capital (banque et EPF SMAF pour les opérations immobilières). En 2016, ce montant correspond à 823 000 €.

2- Restes à réaliser de 2015 :

Dans un contexte de réforme territoriale majeure (nouvelle organisation des départements, nouvelles régions, nouvelles intercommunalités,...), et de mise en place des nouveaux programmes de financements européens, l'année 2015 a été marquée par des lenteurs extrêmes d'obtention des subventions. Ceci explique une exécution retardée de certains grands projets prévus au budget 2015.

En conclusion, avec un taux de réalisation de 87.32 % (dont RAR) du budget d'investissement 2015, il reste à achever plusieurs opérations déjà programmées dont les plus significatives :

- Voiries urbaines, rurales et forestières (environ 300 000 €)
- Rénovation de l'orgue (200 000 €) : retard d'exécution dû à l'incident de la chute de pierre en début d'année 2015
- Fin de 1^{ère} tranche de la piste BMX (60 000 €) : retard d'exécution dû aux attentes de financements, aujourd'hui obtenus

L'ensemble de ces opérations restant à achever représentent un montant de l'ordre de 700 000 € à réinscrire au budget 2016. A noter que dans un souci de bonne gestion financière, il sera utile de mettre en place une véritable programmation pluriannuelle des travaux de voirie et de veiller à sa bonne exécution sur chaque exercice.

3- Nouvelles opérations 2016 (hors dette) :

Opérations habituelles – Gestion courante

- Investissements habituels nécessaires à l'équipement des services –
- 2^{ème} tranche des travaux de rénovation de la Mairie (économie d'énergie – isolation) : 105 000 €
- 2^{ème} tranche de la rénovation de l'éclairage public (changements d'équipements pour réduction des consos) : 20 000 €

Amélioration du cadre de vie

- Travaux de voiries (urbaines, rurales) : programme annuel à hauteur de 225 000 €
- Travaux de voirie forestière : 75 000€
- Agrandissement du columbarium : 10 200€

Politique de revitalisation du centre bourg

- La 2^{ème} tranche relative à la rénovation de l'immeuble Thiebat en 2 duplex: 279 000 €
- Refonte et modernisation de la signalétique : 50 000€
- La 2^{ème} phase de l'étude « centre-bourg » : 20 000 €

Développement économique et commercial

- Maîtrise d'œuvre pour la remise aux normes et la modernisation de l'abattoir : 25 000€. Les travaux seront ensuite programmés sur 3 à 4 exercices ceci dans le cadre du budget annexe propre à l'abattoir.
- Aide à Cité Commerces : 15 000 € (budget de fonctionnement / subvention)

Politique culturelle et sportive

- 2^{ème} tranche pour la piste BMX : 134 100 €
- Etude de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la piscine : 100 000 €
- Rénovation du gymnase municipal : 545 000 €.
- Travaux d'urgence pour l'Eglise : 80 000 € ainsi qu'une prévision de 80 000 € pour les études et la maîtrise d'œuvre en vue du programme général de travaux d'entretien dont l'estimation globale est de 4 M€. La programmation pluriannuelle de ces travaux sera réalisée suite au rendu de l'étude précitée.

Le budget d'investissement 2016 devrait s'équilibrer aux alentours de 3 400 M€ / 3 500 M€. Le financement devrait être assuré par l'affectation du résultat (13%), l'autofinancement/dotation (34 %), les subventions (29%) et l'emprunt (24 % y compris le reste à réaliser 4%)

Au terme de cette présentation exhaustive Mme le Maire ouvre la discussion.

Mr Chevaleryre fait une synthèse en trois points : pas d'augmentation fiscale en taux, un budget tenu malgré des contraintes, des opérations nouvelles. Au final les orientations d'une équipe courageuse.

Mme Monnerie reconnaît les contraintes tout en rappelant qu'il convient de trouver une juste adéquation pour le contribuable elle note à ce sujet que le fait de ne pas augmenter les taux n'exclut pas une augmentation de l'impôt. Concernant les projets d'investissements elle souligne que pour la plupart il s'agit de rénovations qui n'apporteront pas de réelles plus-values à la collectivité. Elle réitère enfin son souhait de voter le budget plus tôt.

Mme Faucher approuve le fait de ne pas augmenter les impôts. Toutefois elle ne relève pas de véritable ligne politique dans la gestion courante notamment en matière culturelle. Elle s'interroge également sur la politique Centre-Bourgs et notamment les objectifs visés. Enfin elle regrette ce qu'elle qualifie d'absence de projets pour la jeunesse et la solidarité.

Mr Chevaleryre réagit sur ce dernier point en rappelant le projet d'évolution du centre de loisirs ainsi que la réorganisation de certains lieux. Il indique également que la politique jeunesse est un travail au quotidien qui ne se traduit pas systématiquement par de grands projets d'investissements.

Mme Bost regrette qu'il n'y ait pas de projets structurants. Elle souhaiterait plus de programmation ce qui éviterait les retards comme ceux constatés notamment sur les budgets eau et assainissement. Elle souhaite enfin connaître plus précisément les projets relatifs à l'abattoir.

En réponse Mr Luchino donne des informations sur le programme d'investissements à réaliser pour le maintien de cet équipement. En particulier les travaux et équipements représentent un coût d'environ 800 000 € HT, les financements espérés seraient de l'ordre de 70 %.

Il précise enfin que les dossiers techniques sont en voie de finalisation pour être transmis aux financeurs potentiels.

Au terme de la présentation et des discussions qui ont suivie, le Conseil municipal unanime prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2016.

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL – PROGRAMMATION 2016 - 2018

Par vingt-huit voix pour et une abstention (Mme MONNERIE) le conseil municipal :

- Approuve la programmation FIC suivante pour les années 2016, 2017 et 2018,

Année	Intitulé opération	Dépense HT	Taux FIC	Subvention
2016	Rénovation du Gymnase	459 000 €	25.25 %	115 897.50 €
2017	Aménagement d'espaces publics : St Jean et République	350 000 €	25.25 %	88 375.00 €
2018	Aménagement d'espaces publics St Michel	191 000 €	25.25 %	28 227.50 €

- Sollicite la subvention correspondante telle qu'elle a été prévue dans le dispositif FIC,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2016

Unanimité pour solliciter la subvention pour l'opération suivante :

Année	Intitulé opération	Dépense HT	Taux FIC	Subvention
2016	Réhabilitation du gymnase du « Collège », rue Pierre de Coubertin	459 000,00 €	25.25 %	115 897,50. €

SUBVENTION CITE COMMERCE

A la demande de Mme Le Maire ce dossier retiré de l'ordre du jour.

GESTION DES SERVICES ASSAINISSEMENT ET EAUX : MISSIONS D'AUDITS PREALABLES ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Unanimité pour :

- Autoriser Mme le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la dévolution d'une mission d'audits préalables et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des procédures nécessaires au renouvellement des modalités de gestion des services des eaux et de l'assainissement à compter du 1 janvier 2018.

- Approuver le cahier des charges établi à cet effet et donne tous pouvoirs à Mme le Maire aux fins de signature des documents contractuels correspondants dès que ce sera chose possible.

ORGANISATION ET ANIMATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

A la demande de Mme Le Maire, Mme Sauvade, conseillère municipale déléguée, rappelle que la commission a engagé, dès le début de l'été 2015, une réflexion relative aux modalités d'organisation future de l'accueil de loisirs extrascolaire durant les périodes de Vacances scolaires de la Toussaint (2 semaines), d'Hiver (2 semaines), de Printemps (2 semaines), d'Eté (Juillet et août). Zone A

Dans ce cadre la commission a travaillé sur un projet visant à confier l'animation et la gestion des activités ludiques et éducatives à une structure ou organisme spécialisé, selon des modalités et critères

définis dans un cahier des charges dont un exemplaire a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux avec le rapport de synthèse.

Mme Faucher indique que concernant les deux sites (Ambert et Job), il faut un directeur adjoint pour animer donc il faut deux animateurs par site ainsi qu'un directeur et un directeur adjoint. Elle demande qui sera affecté la facturation et précise que la DDCS demandera qui sera l'organisateur et qui fixera les prix.

Mme le Maire indique que le prestataire travaillera en concertation avec le service enfance jeunesse ainsi que les élus des communes de Job et d'Ambert.

Mme Monnerie demande si la commune aura encore le budget de l'ALSH ou si ce sera le prestataire ? Est-ce le prestataire qui fixera le prix de la journée ? Mme le Maire répond par l'affirmative.

Mme Monnerie demande alors si la commune va se décharger totalement de ce service.

Mme le Maire explique que non, que la commune s'acquittera des charges telles qu'elles sont mentionnées dans le document en annexe. Elle précise que cela fonctionnera comme pour Job actuellement.

Mme Faucher demande pourquoi ne pas envisager de réhabiliter des salles du 1er étage de l'école ce qui permettrait d'avoir des espaces dédiés. Mme le Maire prend note de cette proposition.

Mme Faucher souhaite savoir comment sont envisagées les vacances d'Avril. Mme Sauvade répond qu'en fonction du calendrier prévu le nouveau prestataire assurera le service ALSH.

Mme le Maire insiste sur l'importance de l'harmonisation de la compétence qui reviendra à la nouvelle Cocom au niveau de l'extra-scolaire afin d'offrir le même service à tous les enfants. M. Gorbinet précise que c'est une compétence facultative de la grande Cocom et qu'il faut envisager une réflexion à ce sujet.

Mme Faucher demande pourquoi le choix de la nouvelle organisation Ambert/Job a été fait si rapidement, alors que la grande CoCom est prévue pour 2017.

Mme Sauvade répond qu'il a été demandé en séance du conseil (juin) de ne pas laisser les enfants dans l'enceinte de l'école Henri Pourrat. Ceci a été fait et maintenant il est reproché d'aller trop vite !

Mme Pegheon aurait souhaité avoir connaissance d'un prix de journée.

Mme le Maire précise que pour l'instant nous en sommes au stade de propositions.

Mme Faucher attire l'attention sur le fait que si le coût est plus élevé qu'auparavant ce sera difficile pour les familles.

Mme Bost demande qui prendra les enfants en charge pour les accompagner au bus.

Mme Sauvade répond que les animateurs s'en chargeront.

Mme Faucher demande si la Cocom prendra en charge le coût du transport.

M. Gorbinet répond par l'affirmative en précisant que cela fera l'objet d'un vote en temps en heure.

Mme Monnerie déplore qu'un prix à la journée n'ait pas encore été fixé, car les parents ne savent pas ce que cela va leur coûter.

L'assemblée est ensuite appelée à se prononcer et à délibérer sur les propositions de la commission et notamment le cahier des charges relatif à la procédure de mise en concurrence en vue de l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Après avoir écouté cet exposé le conseil municipal par vingt et une voix pour, quatre voix contre (Mme Monnerie, Mr Courthaliac par procuration, Mme Bost, Mme Faucher) et quatre abstentions (Mme Laville-Andrieux, Mr Besseyre par procuration, Mme Bernard, Mme Pegheon) :

- Autorise Mme le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée en vue l'organisation et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Approuve le cahier des charges établi à cet effet et donne tous pouvoirs à Mme le Maire aux fins de signature des documents contractuels correspondants dès que ce sera chose possible.
- Autorise Mme le Maire à signer avec les Maires concernés toutes les conventions financières utiles en vue de l'accueil des enfants autres que ceux de la Commune d'AMBERT.

REHABILITATION DE LA PISCINE : PROCEDURE DE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que dans la perspective d'une réhabilitation de la piscine une procédure d'appel d'offres restreint a été lancée le 5 novembre 2015 en vue du choix d'un maître d'œuvre pour une mission dite « mission de base » avec des missions complémentaires.

Cette mission se décomposera en deux tranches:

Tranche ferme

- Diagnostic (sur la base du diagnostic réalisé en 2007, le diagnostic sera à compléter notamment sur les aspects de structure, normes, énergie et échelle urbaine)
- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet définitif (APD)

Selon les conclusions des études de la tranche ferme, le maître d'ouvrage se réserve le droit de redéfinir le projet et de ne pas engager la tranche conditionnelle.

Tranche conditionnelle

- Etudes de projet (PRO)
- Assistance pour passation des contrats de travaux (ACT)
- Etudes d'exécution et de synthèse (EXE 1 et 2)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Mission complémentaire : OPC

Conformément à la réglementation applicable aux appels d'offres dit restreints seuls peuvent remettre des offres les opérateurs économiques qui y ont été autorisés après sélection.

Dans le cadre de cette procédure un jury a été constitué par délibération du conseil municipal du 30 novembre 2015.

Après accomplissement des formalités légales (publicité,) la collectivité a été destinataire de 15 dossiers de candidature. La Commission d'Appel d'Offres a sélectionné 5 équipes de maîtrise d'oeuvre qui seront invitées prochainement à remettre leur meilleure offre sur la base du dossier de consultation établi.

Sur proposition de Mme Le Maire le conseil municipal unanime :

- Décide de poursuivre la procédure initiée par délibération du 5 novembre 2015,
- Approuve sans réserve le dossier de consultation le dossier de consultation établi à cet effet.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire aux fins de signature des pièces contractuelles nécessaires dès que ce sera chose possible.

Mme Monnerie demande ou en est le transfert à la Cocom et s'interroge sur l'objet de cette étude. Mme Mondin précise que cette étude, purement technique, correspond à la réhabilitation du bâtiment concernant les fluides, l'énergie.

Mme Monnerie demande alors qui prendra en charge les futurs travaux. Mme le Maire répond que ce sera la Cocom après transfert.

Mme Monnerie demande si toutes les données sont connues pour procéder au transfert de compétence donc de charges.

Mme le Maire répond par l'affirmative en précisant que les décisions définitives pourront être prises sur la base des conclusions de l'avant-projet définitif.

M. Gorbinet informe que d'ores et déjà les Cocom du Haut-Livradois et de Livradois Portes d'Auvergne ont décidé d'apporter leur contribution dans le financement de cette opération.

Mme Bost demande à être informée de l'avancement de ce dossier avec les éléments chiffrés.

M. Imbert précise que la commission de transfert de charges ne s'est pas encore réunie sous cette mandature.

Mme le Maire tiendra le conseil informé de l'avancée des travaux.

APPEL D'OFFRES RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA PISCINE D'AMBERT – DESIGNATION COMPLEMENTAIRE DES MEMBRES DU JURY

Unanimité pour compléter la liste des membres du jury de concours par l'adjonction des membres suivants :

- Mr le Président de la Communauté de Communes du Pays d'ARLANC ou son représentant,
- Mr le Président de la Communauté de Communes du Pays de CUNLHAT ou son représentant,
- Mr le Président de la Communauté de Communes du Pays d'OLLIERGUES ou son représentant,
- Mr le Président de la Communauté de Communes du HAUT-LIVRADOIS ou son représentant,
- Mr le Président de la Communauté de Communes LIVRADOIS PORTE-D'AUVERGNE ou son représentant,
- Mr le Président de la Communauté de Communes de la VALLEE DE L'ANCE ou son représentant.

Il est précisé que ces nouveaux membres siégeront au titre du collège des Autres Personnes, invitées par Mme la Présidente, ayant voix consultative conformément au Code des marchés publics.

POSS PISCINE.

Unanimité sur la proposition visant à actualiser et à mettre à jour le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine. Il s'agit en fait d'une part de préciser les horaires d'ouverture au public et d'autre part de décliner la Procédure d'intervention en cas d'incendie ou d'émanation de produits toxiques ou chimiques.

ADHESIONS EPF/SMAF

Le Conseil Municipal, par vingt-trois voix pour et six abstentions (M. Besseyre par procuration, Mme Monnerie, Mme Bernard, Mme Pegheon, M. Courthaliac par procuration et Mme Bost), donne son accord pour les adhésions suivantes :

- Commune de Verneugheol (Puy-de-Dôme),
- Commune de Chamalières sur Loire (Haute-Loire),
- Commune de Bonneval (Haute-Loire),
- Commune de Le Breuil (Allier),
- Commune de Jaligny sur Besbre (Allier),
- Commune de Saint-Flour (Cantal),
- Communauté de Communes du « Livradois Porte d'Auvergne » (Puy-de-Dôme)

CONVENTION ENTRE LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET LA VILLE

A l'unanimité le conseil donne tous pouvoirs à Mme le Maire aux fins de signature de la convention et de tous documents entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville d'Ambert en vue de la prise en charge de la totalité des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants,

CONVENTIONS SERVITUDE DE PASSAGE

Le Conseil Municipal, unanime :

- Autorise Mme le Maire à signer toutes les conventions et pièces utiles à l'instauration des canalisations Eaux usées, Eaux pluviales, Eaux potables et équipement au profit de la ville d'Ambert dont le détail a été approuvé par délibération du 19 novembre 2013
- Précise que l'établissement des conventions sera confié à Maître SIMAND-L'EMPEREUR, Notaire à Ambert
- Dit que tous les frais relatifs à ces conventions seront supportés par la Commune d'Ambert
- Précise enfin que l'établissement de ces servitudes ne donnera pas lieu au paiement d'indemnités.

SECTION DES CHAUX : AMENAGEMENT DE VOIRIE CESSION IMMOBILIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délibération du 18/02/2014, le conseil municipal a approuvé la cession au conseil général de parcelles sectionnelles propriété des habitants des Chaux en vue d'aménager la RD 996. Bien que cette délibération, même adoptée sous la précédente mandature, reste juridiquement valable dans la mesure où elle n'a pas été rapportée, les services du Conseil Départemental sollicitent le conseil pour qu'il délibère à nouveau.

Le conseil unanime après avoir écouté cet exposé confirme en tous points les termes de la délibération adoptée le 18/02/2014.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Unanimité sur l'ensemble des propositions de modifications telles qu'elles ont été précisées dans le rapport de synthèse

EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES 2016

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal unanime décide, comme d'habitude, de créer les postes d'agents saisonniers et temporaires pour l'année 2016, ceci dans les limites précisées dans le rapport de synthèse.

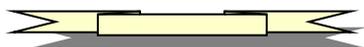
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- **Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :**
 - N° 67 : Communauté FAIDY-CHELLES – Section AZ n° 69 – 58, Bd Henri IV et 2/4, rue Michel de l'Hospital – Prix : 141.000 € - Acquéreur : SCI DEMAIN,
 - N° 68 : ANGELI – Section AN n° 176 – 48, Avenue de Lyon – Prix : 130.000 € - Acquéreur : Melle BEAULATON Sabrina,
 - N° 69 : CHAUTARD – Section AN n° 19 – 20, avenue des Tuileries – Prix : 60.000 € - Acquéreur : Mr et Mme BOST Daniel,
 - N° 70 : Consorts ALBARET – Section AW n° 90 – 4, rue Torpilleur Sirocco – Prix : 160.000 € - Acquéreur : Mr et Mme Anthony FAURE,
 - N° 71 : THOMAS – Section AC n° 50 – Les Fayettees – Prix : 25.400 € - Acquéreur : Mr Daniel MALCUS,

- N° 01 : BOUCHAREB – Section AM n° 133 – 12, rue Montgolfier – Prix : 13.000 € - Acquéreur : Mr PERRIER Franck,
- N° 02 : GRANET – Section AM n° 152 – 13 rue de la Salerie et 6 rue des Ollières – Prix : 84.000 € - Acquéreur : Mr Guillaume TRAIT,
- N° 03 : BERQUET – Section AZ n° 400 – Rue du Petit Cheix – Prix : 3.000 € - Acquéreur : Mme PODOLAK Christine,
- N° 04 : BOST LARGERON – Section ZP n°s 54 et 55 – Terre Rouge – Prix : 193.800 € - Acquéreur : Mr BANCEL Xavier et Mme CHOUZET Aurélie,
- N° 05 : TORRILHON – Section BI n° 226 – 7, rue des Prairies – Prix : 40.000 € - Acquéreur : Mr et Mme THENOT Alain

- **Décisions prises par délégation :**

- Approbation d'une convention avec l'auto-entrepreneur « PERROT MUSIQUE » pour la réalisation d'une mission de conseil technique et d'assistance à l'occasion des travaux de restauration de l'orgue de l'église,
- Approbation des offres concernant la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire et la crèche, pour l'année 2016,
- Résiliation bail de location conclu avec le CRPF Auvergne pour les locaux situés au rez de chaussée de l'immeuble 17, rue de Goye – Date d'effet : 12/01/2016



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H35. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 4 mars 2016